



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 57634

Texte de la question

M Gerard Vignoble attire l'attention de Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le probleme que rencontrent les travailleurs frontaliers francais et belges en matiere de preretraite. En effet, les residents francais travaillant en Belgique et perdant leur emploi peuvent etre beneficiaires des prestations de chomage mais non du Fonds national de l'emploi. Inversement, lorsqu'une entreprise francaise inscrit dans son plan social une convention avec le FNE pour un depart en preretraite, les salaries ne residant pas en France en sont exclus. Du cote belge, le systeme de prepension conventionnelle n'est pas sans soulever certains problemes d'accès quand il concerne les residents francais, compte tenu des differences avec la legislation francaise en matiere d'age minimum et de duree d'indemnisation. Il lui demande donc de bien vouloir etudier la possibilite de passer une convention avec le gouvernement belge, en liaison avec la Communauté européenne, en vue d'harmoniser la réglementation de nos deux pays sur cette question.

Texte de la réponse

Reponse. - Les problemes soulevés résultent de la mise en oeuvre des différentes législations nationales, française pour le Fonds national de l'emploi et belge pour le systeme de prepension belge. Il apparait, en effet, que le benefice des preretraites indemnisées par le FNE ou le systeme belge n'entre pas dans le champ d'application des reglements communautaires relatifs a la protection sociale des travailleurs et les membres de leur famille se deplacant a l'interieur de la Communauté. Ces législations nationales ne font pas actuellement l'objet d'une coordination communautaire. Cette question tres complexe est a l'etude dans les instances communautaires et nationales. En ce qui concerne l'eventualite d'une convention specifique harmonisant les législations, suggeree par l'honorable parlementaire, cette question releve davantage de la politique sociale europeenne considerée de maniere globale. Par ailleurs, s'agissant des preretraites du FNE, je vous precise que, d'une part, des salaries residant en France et travaillant dans une entreprise belge ne peuvent adherer a une autre convention d'allocations speciales du Fonds national de l'emploi (ASFNE). En effet, la signature d'une telle convention entre l'Etat francais et une entreprise installée en Belgique et non soumise au droit du travail francais n'est pas possible en l'etat actuel de la réglementation.

Données clés

Auteur : [M. Vignoble Gerard](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57634

Rubrique : Preretraites

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 1992, page 2102